IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, on ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés,

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

DES soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 15 juin, pour le bail de l'Hôtel du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton maintenant en construction à Carrollton, au commencement du Chemin à Coulisses.

L'Hôtel est de 90 pieds carrés, à deux étages sur base de briques; le terrain qui en dépend et qui est enclos d'une barrière en planches, mesure 4 acres destinés à faire un jardin public,

Les écuries auront 150 pieds de face sur 30 pieds de profondeur, avec espace suffisant pour cour &c.

On pourra entrer en possession environ le 1er. août, on pourra établir la buvette le 4 juillet, époque à laquelle on espère que le Chemin à Coulisses sera en opération.

Pour connaitre les conditions du bail s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction.

8 juin—10 L F GENERES, secrétaire.

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Dessèchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant il a été

Résolu que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir: $30 sur chaque action payables au premier lundi de juillet, $30 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

NOTA—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci dessus nommée, sont informés que, conformement à la résolution mentionnée plus haut, le premier paiement sera dû le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont dûment notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Consolidée.

8 juin—1m C. WATSON, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciale.

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, président,

Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna, J Peschier, R Groning, A L M Dumarin, Alex Grant, Abijah Fisk, Roy, H M Wright, J T Coit—Directeurs

mai—☞ ANDREW C ARMSTRONG, secré.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.

9 juin 1835.

LES livres de transfert seront fermés à partir du 19 au 26 courant, et les billets fournis pour le troisième paiement sont déposés à la Banque de la Cité.

Les certificats d'actions sont prêts à être délivrés aux actionnaires.

Par ordre de la Direction.

10 juin Wm TUFTS, secrétaire.

HYGIENE ET SALUBRITE.

IL faut avoir eu besoin personnellement du secours des eaux de Vichy pour bien apprécier le service que Mr Darcet, chimiste distingué, a rendu à l'humanité en créant les pastilles de Vichy, dites pastilles Darcet.

Chacune de ces pastilles est dosée de manière à offrir tous les sels contenus dans une bouteille de l'eau minérale de Vichy, et sous cette forme solide, ce médicament agit avec des résultats beaucoup plus assurés, lorsque l'on envisage que six pastilles par exemple renferment toute l'efficacité de six bouteilles d'eau de Vichy, quantité qu'il est difficile de boire sans s'imposer à soi même le mal de la question bannie depuis longtemps, même de nos peines judiciaires.

Les pastilles de Vichy conviennent aux estomacs paresseux et sujets à des aigreurs.

Elles appaisent la soif exagérée que la chaleur fait naître chez les individus de faible complexion.

Elles guérissent les maux de gorge, parceque dans leur état alcalin, elles sont fondantes, et liquéfient la salive et les mucosités qui par effet contraire sont toujours épaissies et coagulées par toutes les boissons acides.

Elles agissent favorablement sur les voies urinaires, en ce qu'elles tendent à convertir et changer les bases des phosphatic calcaires peu solubles qui donnent naissance à la pierre et à la gravelle.

Mais ce qui dans ce climat humide doit surtout attirer l'attention publique, c'est la vertu particulière qu'ont les pastilles Darcet de mettre à volonté terme aux diarrhées et dévoiemens endémiques qui préviennent toujours des dérangemens ou de fatigues d'estomac.

Le prix de ces pastilles est de deux piastres le flacon d'une livre.

Les cents flacons offerts en ce moment au public, ne sont pas une speculation; ils avaient été apportés ici à l'intention d'un établissement public dont l'organisation s'est trouvée différée.

Le dépôt est rue du Maine, no 81. 10 juin☞

LES soussignés travaillant à la liquidation de leurs affaires, offrent à vendre à très bas prix les marchandises qu'il ont en magasin. Ils invitent les personnes qui leur doivent à vouloir bien régler leurs comptes, et ceux à qui il est dû sont priés de se présenter pour être payés.

10 juin BORDERES FRERES.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feue Dame veuve Daillebourd de Saint Vilmé sont invitées à les présenter à M Stephen Le Gardeur, encoignure des rues Royale et St Louis.

9 juin—4,3ps

BANQUE DE LA CITE.

11 juin 1835.

CET établissement tire à vue sur New York, à 1-2 pour cent de prime. R PALFREY, caissier.

11 juin

Avis aux Habitans et Rafineurs de Sucre.

L'ON offre à vendre un nouvel appareil français, du dernier modèle, propre à cuire 12 milliers de sucre par jour, fonctionnant par vapeur. Cet appareil se trouve tout monté et prêt à fonctionner, rue Tchoupitoulas, no. 475, où l'on pourra le voir fonctionner, et avoir des plus amples renseignemens. Si d'ici au 15 juin il n'est pas vendu à l'amiable, il sera vendu à l'encan le 17, par Tricou Domingon et Canonge. 8 juin—7

AVIS—Si un nommé *Jean Baptiste Emile Gaubrie* qui est arrivé ici en 1833, à bord du navire Œdipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ses amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite.

CARRIERE & BORDUZAT,

8 juin☞ no 11, rue St. Louis.

AVIS AU PUBLIC.

LE fond du café et le cabaret à vendre au Pont du Bayou, s'adresser à M J PEZANT, no 203.

8 juin—3

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni depenses seront épargnées par tous les employés dans cet etablissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet etablissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet etablissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur desappointement. Les personnes trouveront aussi une *halte* très agreable.

Ce superbe etablissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de louables efforts.

23 mai☞ WAYMOUTH

AVIS—Les créanciers de la faillite de Madelice Thomas sont priés de faire connaitre le montant de leurs créances au syndic soussigné le plus tôt possible.

JN. ROUSSEAU,

2 mai rue Chartres, no 148, entre Toulouse et St. Louis.

UN homme un peu avancé en âge desirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse; il connait le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jerome Bayon, éditeur de l'Abeille.

6 juin☞

CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par JOHN McMILLAN

18 mai no 31 rue du Canal.

CHANGE sur New York, à vendre par JOHN McMILLAN.

18 mai☞ no 31 rue du Canal.

TRAITES sur Londres à vendre par

28 av KENNEDY, DUREL & co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans—Je certifie par les présentes que le 18 de mai 1835, jugement a été entré dans cette cour, dans l'affaire d'Emeline Baylé, femme Masson, contre son mari, dans les termes et mots suivans, savoir:—(No 8121)—Eméline Baylé, femme de W H Masson, contre son mari—La cour après avoir soigneusement examiné les témoignages soumis dans cette affaire, considérant,

1o. Que les affaires du défendeur sont tellement embarassées, qu'il y a lieu de craindre que la totalité des droits de la demanderesse se trouvent compromis.

2o. Qu'il parait en preuve par le contrat de mariage signé par les parties, que la dot de la demanderesse s'élevait à quatre mille piastres dont le mari a pris charge.

Il est ordonné, adjugé et décrété, que les parties soient et demeurent séparées de biens, que la demanderesse, Emélie Baylé, recouvre du susdit William Hurd Masson, son mari, la somme de quatre mille piastres ($4000) montant de ses droits dotaux, avec les hypothèques et privilèges qui lui sont garanties par la loi, et que le défendeur paie les frais du procès.

Nouvelle Orléons, 23 mai 1835.

CHS MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré dans le registre des jugemens, C. folio 116.

Montant du jugement........$4000.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la Cour à la Nouvelle Orléans, le 2 juin 1835, la 59e année de l'Indépendance des Etats Unis.

9 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Auguste Théodore Dietz contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, le Samedi 11e jour de juillet prochain, à 10 heures du matin, à l'effet d'y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Présent l'honorable Charles Watts, juge de ladite Cour, ce 9 juin 1835. P LE BLANC, dép greffier.

10 juin—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Jeudi, 4 juin 1835—Présent l'honorable Charles Watts, juge—No. 12342—Jean Uchinard contre ses créanciers—Sur motion de Mr. E. A. Canon, avocat du demandeur, et en soumettant une copie de la délibération des créanciers, pardevant le notaire, il est ordonné que tous ceux qui sont intéressés aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles ces délibérations ne seraient pas homologuées conformément à la loi. Extrait des minutes,

9 juin—3 H. FARRIE, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—No. 7398—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—11 avril 1835—Dans l'affaire de V. Souza jr. contre ses creanciers—Sur motion de D Seghers, avocats des syndics, des propriétés de l'insolvable et sur l'enrégistrement d'un tableau provisoire, il est ordonné par la cour, que toutes personnes intéressées aient à déduire sous les dix jours qui suivront la publication du présent ordre de la cour, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué. Extrait des minutes. Office du Greffier, ce 6 juin 1835.

8 juin—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 7398—Dans l'affaire de D Baiz contre ses créanciers cession forcée—avril 11, 1835—Sur motion de M D Ségher avocat des syndics des propriétés de l'insolvable et sur l'enrégistrement d'un tableau provisoire de distribution. Il est ordonné par la cour que les personnes intéressées aient à déduire dans les dix jours qui suivront le présent ordre de la cour, pourquoi le dit tableau ne serait pas homologué. Extrait des minutes, bureau du greffier 6 juin 1835.

8 juin—3 P A GUYOL, dép greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Samuel Goldsmith contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers sera tenue au bureau de William Christy, esq. not. pub. lundi le 6 de juillet prochain à dix heures du matin afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et qu'en attendant toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. R. M. Carter, esq est nommé représentant des créanciers absens. Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la cour, 3 de juin 1835.

5 juin P. LE BLANC, dép. greffier.

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves—Succession de feu Patrick Uriell.—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Uriell qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves au Samedi le 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables à un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au comptoir de Messrs. Peyroux Rivarde & Co. négociant à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835.

mai 28—1☞ L. M. TANEY, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste—Le président, directeurs & co. de l'association consolidée *contre* François St. Martin et Aimée Bernoudy sa femme—Mercredi 1er juillet prochain, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de district, dans et pour le 1er district judiciaire de cet état j'exposerai en vente publique et sur les lieux, les propriétés suivantes saisies dans l'affaire ci dessus, savoir:

1o. Une habitation située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, mesurant trois arpens trois quarts de face au dit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par la propriété de MM. Ranson Frères, et du côté d'en bas par celle de M. Auguste Madère, ensemble avec tous les établissemens qui s'y trouvent, et les esclaves suivans, savoir: Etienne âgé de 33 ans, Barthelemy 43, Joseph 36, Bernard 32, Philippe 35, Honoré 30, Jacques 45, François 25, Henry 20, Henderson 21, Pierre 18, Joe Congo 45, Iram 26, Malvina 30, Rosalie de 18, Sylvie de 19 et son enfant Silvain de sept ans. Conditions—comptant.

A. LUMINAIS, shérif.

Paroisse St. Jean Baptiste, 1er juin 1835. [4j—102ps

IL sera vendu Lundi 15 de juin, courant, à midi, par le juge encanteur soussigné, dans la Paroisse de Jefferson, sur l'habitation de MM Lebreton Deschapelles frères, rive droite du fleuve, à trois lieux audessus de la Nouvelle Orléans, tous les biens immeubles, esclaves et mobilier de la société qui existent entre les dits sieurs Deschapelles, se composant principalement des objets suivans, savoir:

L'habitation ci-dessus mentionnée, ayant 8 arpens de face au fleuve, sur 80 de profondeur, ayant une terre haute sur la profondeur; avec les établissemens qui sont sur l'habitation.

Une guildive établi sur une terre voisine de la précédente et propriété de M Lucien Labranche. Cette guildive comprend les bâtisses faites par les associés, les appareils distillatoires et autres, et tous les ustensilles et mobilier qui en dépendent.

Les esclaves suivans, Bird, âgé d'environ 30 ans; Stepney, 35; Abram, 35; Gaspard, 35; Pierre, 20; Casimir, 25; Jim, 28; Nelson, 23; Edouard, 16; William, 16; Louis, 14; Elias, 12; Sally, 25; Mary, 25; et son enfant d'un an; Jenny, 22; Betsey, 12; Rachel, 10.

Les bêtes à cornes, chevaux, mulets, instruments et outils &c.

Conditions de la vente: Pour l'habitation $2525, payables à la Banque Consolidée, le 24 mai 1836; une pareille somme de $2525, aussi payable à la même Banque, le 24 mai 1837 et la balance par tout mai 1838.

La guildive et ses dépendances, en un seul lot et payable à un an du jour de la vente.

Les annimaux, instrumens aratoires et autres objets mobiliers seront vendus, payables comptant, pour toute somme au dessous de $100 et pour toute somme de $100 ou au dessus à 60 jours.

Les acquéreurs auront à donner par coupons leurs billets endossés à satisfactions et hypothèque sur les immeubles jusqu'à parfait paiement

Paroisse Jefferson le 9 juin 1835.

10 juin—6ps F DUGUE, juge.

BUREAU DU COLLECTEUR,

Nouvelle Orléans 12 mai 1835.

JE suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.

J. W. BREEDLOVE, collecteur,

AVIS AUX MARINS.

FANAL DU PORT DE FALMOUTH,

Trinity-House, Londres, 12 février 1835.

Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraitre un feu sur la pointe St. Antoine, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,

Avis est par le présent donné, que dans environ 2 mois de cette date un feu paraitra sur la susdite pointe et continuera à paraitre toutes les nuits depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever pour diriger la marche des navires à leur entrée ou à leur sortie du Falmouth.

Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds audessus du niveau de la mer dans les marées de Syzigies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud, l'ouest et le nord jusqu'au port de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière d'éclats d'une lumière brillante.

De plus amples details ainsi que le moment précis où ce feu paraitra pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,

12 mai—3ps,p4s J. HERBERT, secrétaire.

AVIS AU PUBLIC.

MAISON DE SANTE FRANÇAISE.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour.

Chambres à part depuis $3 jusqu'à 5 par jour.

Petites véroles à l'ordinaire $3 par jour.

Pour entrées s'adresser à la maison de santé, ou au cabinet du docteur Luzemberg, rue des Remparts no 17. 21mai

FARINE—350 barrils de farine en débarquement et à vendre par 9 juin J THAYER & Co.

VENTE PAR LE REGISTER.

Jean Marie Meneclas Nicholas, mineur.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 7 juillet 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publiques à l'encan, pour compte du mineur Jean Marie Meneclas Nicholas, la propriété ci après décrite, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis, mesurant vingt deux pds de face à la rue Royale sur une profondeur de soixante pieds, borné d'un côté par la propriété de G. Musson, et de l'autre par celle de Paul Lacroix, ensemble la maison et les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs,

SUCCESSION de feu Stephen K. Baron—Vente par le régister des testamens—Jeudi 2 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'Arcade de Banks rue des Magasins—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu S. K. Baron:

1o. Trois certains lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation au dessus de cette ville et formant l'encoignure des rues Magazine, Felicite et Richard, désignes par les numeros 5,6 et 7, dans l'ilet no 46, et plus particulièrement désignés sur le plan original du dit faubourg, tiré par B Lafon, le 15 mai 1807, dont une copie certifiée est déposée au greffe de Louis T. Caire, notaire public, et étant les mêmes acquis par le dit défunt de James Armor, suivant l'acte passé pardevant C Pollock notaire public, le 12 mars 1833.

2. Un lot de terre avec les bâtisses, etc. situé au faubourg Lacourse, désigné par le no 6, dans l'ilet no 20, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Lacourse sur cent cinquante pieds de profondeur, étant le même acquis par le dit défunt de Melicerte Jenkins, femme de William Moore, h. de c. l., suivant acte passé pardevant H. Pédesclaux, notaire, le quatorze février mil huit cent trente quatre.

3. Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse, et désigné par le no 4, dans l'ilet no quarante six, formant encoignure des rues Constance et Richard, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Constance et cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Richard, et étant le même acquis par le dit défunt de Aime la Dupart et Julie Adele Pognon Stuvé, f. de c. le suivant acte passé pardevant L. T. Caire, notaire, le 1er juin mil huit cent trente trois.

4. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais et désigné par le no 22, sur un plan du dit faubourg et compris entre les rues Seventh, Eighth, Fulton et Chippewa, mesurant 278 pds de face à la rue Seventh, 278 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Fulton et 250 pieds de face à la rue Chippewa.

5 Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et designé comme le lot A U, sur le plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de G R Stringer notaire public, le dit lot formant l'encoignure des rues Levee et Eighth et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levee et 50 pds de face au fleuve par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eight et 189 pieds 4 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

6 Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse Jefferson et designe par les lettres A V, sur un plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eight, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue Nouvelle Levee et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eight et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

7o. La moitié indivise de 4 lots de terre situés au faubourg Religieuses et désignés par les nos 26, 27, 28 et 45, les nos 26, 27 et 28, sont contigus. Lot no 26, faisant l'encoignure et mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue Ste Eliza. Lot no 27 mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pds de profondeur entre lignes parallèles. Lot no 28, mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road) et 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et lot no 45, mesurant 120 pds de face (sur Ste Mary's road) et 104 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le separe du lot no 44, 110 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de Gomely, ou ayant cause et 78 pieds 8 pouces dans le fond sur la ligne qui le sépare du lot no 46.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, reg. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquereurs. 29 ma

Succession de Laure Mercier.

VENTE par le régister des testaments—Mardi 14 juillet 1835, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse au coin des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 avril 183 , les esclaves et la propriété foncière ci après, appartenant à la succession de feu Laure Mercier, savoir:

ESCLAVES.

1 JOHN, nègre âgé d'environ 20 ans.

2 CECILIA, negresse âgée d'environ 24 ans

3 LITTY, négresse âgée d'environ 14 ans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans le fond de la ville, faisant face à la rue Villeré, entre les rues du Maine et St Philippe, et désigné par le no 7, sur un plan tiré par B. Buisson voyer, le 14 février 1832, le dit lot mesure 31 pieds 6 pouces de face sur la rue Villeré, 120 pieds de profondeur et 34 pieds 10 pouces de large dans le fond.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, régister.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant H B Cénas, notaire public aux frais des acquéreurs. 11 juin

Succession de Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, decédé épouse de M. François Xavier Denis.

VENTE par le régister des testaments—Mardi 23 Juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 18 mai 1835. Les esclaves ci-après décrites appartenant à la succession de feu Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, decédé épouse de M. François Xavier Denis, savoir:

ESCLAVES.

ABRAHAM, nègre âgé d'environ 23 ans, tourneur de chaises.

PETER, nègre américain, âgé d'environ 18 ans, tourneur.

DANIELS, nègre âge d'environ 18 ans, marronneur et tourneur.

MINERVE, négresse âgée d'environ 20 ans, et ses deux enfans qui sont ZABETH, mulâtre de 2 ans et demi, et JOSEPHINE, griffonne de 6 mois, la dite Minerve, cuisinière et blanchisseuse.

HENRIETTE, mulâtresse, âgée de 13 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfiction portant hypothèque spéciale. Les esclaves seront considérés aux risques des acquéreurs, du moment de la vente, et ne seront livrés que lorsque les acquéreurs auront rempli les conditions.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests

N B—Les actes de vente seront passes pardevant L H Herand, notaire public, aux frais des acquéreurs 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Henry Bonnabel a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henri Tronsson jr. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

11 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Florentin Sauton a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Barron décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

10 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de feu David O. Bell.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Samuel J. Peters curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

9 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests

CHANGEMENT DE DOMICILE.

P FOY, *Sculpteur, Marbrier, Doreur et Gnomoniste*, informe respectueusement le public qu'il a transporté son Atelier à l'encoignure des rues St Louis et Bassin; où il exécute avec élégance et solidité, toutes sortes d'ouvrages en *Marbre, Pierre, Stuc* et *Plâtre*, tels que *Mausolées* dans les goûts antiques et modernes; *Bas-Reliefs, Cheminées, Tables, Cadrans &c.*

Il repare les pièces endommagées, et reblanchit les *Vases et Urnes d'Albâtre* et les remet à neuf. 11 juin

DEMANDE.

ON a besoin dans un bureau d'un jeune homme de 14 à 15 ans, parlant l'anglais et le français. S'adresser par lettre au No. 423, Bureau de la Poste. 6 juin

MOUSTIQUAIRES—En débarquement du navire Kentucky et à vendre à termes très modérés.

Moustiquaires en fil et en cotton, unis et à figures de diverses qualités et desseins.

ANDREWS & FRERES,

11 juin no 17 rue Chartres.

INSTITUTION BELLANGER.

APRES l'expérience d'une année, durant laquelle M Caboche a été attaché à cette institution, appréciant les talens de ce professeur, la sagesse de son caractère et l'avantage qu'il a d'être l'ami des enfans, M Bellanger vient de l'intéresser dans cet établissement, dont il a pris la direction.

Pour les affaires du collège, on peut doré-avant s'adresser à M Bellanger ou à M Caboche à l'institution.

9 juin☞

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Gervais Arnoult, demeurant dans la paroisse de Jefferson, s'est adressé au juge de la cour des Preuves, soussigné pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs." Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est en conséquence donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par le soussigné, juge de la cour des preuves de la dite paroisse, dans l'affaire des successions de Louis D'Aquin, et Celinie Adelaide Deynaut sa femme, tous deux décédés, le dit ordre ou décret rendu le vingt sixième jour de janvier 1835, sur une pétition de James Peuch, exécuteur testamentaire du dit Thomas D'Aquin et administrateur de la succession de Celinie Adelaide Deynaut, le juge soussigné a vendu à l'encan et adjugé au dit Gervais Arnoult, le plus fort enchérisseur, le quatre mars 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, la propriété suivante.

Description de la propriété telle qu'elle est donnée dans le transfert judiciaire:

Un lot de terre formant partie d'une habitation située dans cette paroisse à huit milles environ de la Nouvelle Orléans, sur la même rive du fleuve Mississipi et appartenant aux successions susdites par l'achat qui en a été faite de Manuel Ramos de Canonge et Emanuel Delvalle, mesurant dix huit arpens de face au fleuve avec toute la profondeur entre lignes parallèles du fleuve jusqu'au lac Pontchartrain, le dit lot de terre étant le même qui est désigné sur le plan de division de la dite habitation, fait par Benj. Buisson, arpenteur de cette paroisse, en date du dix neuf février, 1835, comme le no 1, ayant deux arpens et demi de largeur, et comprenant toute la profondeur, avec cette largeur, entre lignes parallèles, entre le fleuve et le lac Pontchartrain à l'exception du triangle et qui en est soustrait par une ligne oblique de cinq arpens, vingt deux toises de longueur, aboutissant au fleuve et formant partie de la ligne qui divise ce lot des terres de Gervais Arnoult, par lesquelles il est borné audessus, étant borné dans sa partie inférieure par le lot no 3; le tout d'après le dit plan, dont copie doit être déposée en l'étude de Félix Grima, notaire public, à la Nlle. Orléans devant qui, les actes de vente doivent être passées.

La dite propriété fut adjugée au dit Gervais Arnoult au prix de sept mille cinq cents piastres, payables selon les conditions de la vente publique en trois paiemens égaux le quinze de janvier de chacune des années 1836, 1837 et 1838, pour lesquels paiemens il devra être donné des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement sur la propriété

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété cidessus décrite, en consequence d'un defaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irregularité ou ilegalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les presentes citées d'avoir à deduire dans trente jours à dater de la publication du present avis, dans ces papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuee, comme le demande le dit acquereur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 25me. jour du mois de mai A. D. 1835.

juin 9—4 F. DUGUE, juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut; Qu'il soit connu que Arnaud Rivereau demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé au juge de la cour des preuves, soussigné pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs," Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou decret rendu par le soussigné, juge de la cour des preuves dans les affaires de la succession de Joshua Hyde, décédé, le dit ordre ou decret rendu le vingt quatre de janvier 1835, sur une pétition de J. Q. Hyde en son nom comme héritier du défunt et comme fondé de pouvoirs de ses co héritiers, le dit juge soussigné, a vendu à l'encan et adjugé à Arnaud Rivereau, le plus fort enchérisseur, le vingt cinq février 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, la propriété suivante.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un terrain situé dans le faubourg Lafayette, en cette paroisse, désigne comme le no 70, ayant soixante pieds de face à la rue Rousseau sur cent cinquante pieds de profondeur et face à la rue Philippe, le tout mesure française, formant l'encoignure de ces deux rues ensemble les ameliorations qui consistent en une bonne maison, établies cuisine, etc. La dite propriété fut adjugée à Arnaud Rivereau, au prix de deux mille neuf cent piastres, payables comptant, selon les conditions de la vente publique.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques reclamations contre la propriété ci dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illegalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque sont par les presentes citées d'avoir à deduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquereur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves ce huitième jour du mois d'avril, A. D. 1835.

9 juin—4 F. DUGUE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent salut: Attendu que Martin Gordon, junior, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après decrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 22e jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Lousiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le dix huitième jour de mai de l'année 1835, en vertu d'un decret de cette cour rendu le 20e jour de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Noël Jourdan et autres contre James S. McFarlane, no 8139, du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Martin Gordon, junior, s'est rendu acquéreur pour le prix de $12,000 comptant,

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet compris entre les rues Poydras, St. Jean et Pigeonnier ou *Perdido*, sur un plan marqué B, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 16 février 1832.

Donné sous ma main et le sceau de la cour de paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, dans l'état de la Louisiane, ce 29e mai 1835.

1 juin—3,d30j P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—L'état de la Louisiane. A tous ceux qui les présentes verront, salut. Attendu que Alvarez Fisk ayant acheté à une vente faite par F. H. Domingon, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette cour pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mai 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour quelqu'autre chose quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le dit Domingon 16e le février, l'an de notre seigneur 1835, en vertu d'un decret de cette cour, rendu le 29e jour de novembre l'an de notre seigneur 1834, dans l'affaire de John Fleming contre ses créanciers—No. 7733 du dossier de cette cour, à laquelle vente le dit Alvarez Fisk devint acquéreur pour le prix de $19,300.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire:

Une certaine habitation située dans la paroisse d'Iberville, sur la rive droite du fleuve, à une distance de 30 lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant huit arpens de face et une superficie de neuf cent quatre vingts arpens avec une double concession incomplette, établie en sucrerie, avec un moulin à vapeur; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que 14 charrues, 7 charrettes, 1 grand diable, haches et autres outils, 4 chevaux, 16 bœufs 2 vaches laitières et un troupeau de mouton qui sont dans les bois derrière l'habitation. Une réserve faite sur la façade de la dite habitation d'un espace d'environ 200 pieds sur une profondeur d'environ 400 pieds.

Donné sous ma main et le sceau de la cour de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, ce 25e. jour de mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et l'indépendance des Etats-Unis la cinquante-neuvième.

juin5 ARMAND PITOT greffier.

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prevenu qu'on vaccinnera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.

11mai Le secrétaire général, PUISSAN.

TRAITES sur Paris, Marseille, New York et Philadelphie, à vendre par THEODORE NICOLET & Co.

Animaux Epaves—Arrêtés et placés à la fourrière, rue Girod, no 121, près le coin de la levée,

Le 9 juin une forte vache tachetée rouge et blanc jusqu'aux hanches, et delà toute rouge, les pieds d'un rouge sale, queue blanche, pas de marques.

Le 9 juin une génisse d'environ 18 mois de la même couleur que la précédente, et que l'on croit provenir d'elle.

Le 9 juin une vache marquée MD, dos noir, ventre blanc, jambes de l'arrière, pied gauche de devant jusqu'au genou, et les deux tiers de l'extrémité de la queue blancs, avec une petite tache blanche sur le haut de la croupe.

Les propriétaires sont par ces présentes signifiées de se faire connaitre, payer l'amende, les frais d'entretien etc. et amener les dits animaux, faute de quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la corporation, par P. Guillotte, encanteur public, le 1er. samedi après le 10e jour de la publication du présent avis.

11 juin GEORGE ASBRIDGE, com. et syndic.

Il a été trouvé dans la cour du soussigné un CHEVAL blanc créole, ayant des petites taches rouges, et plusieurs marques dans les deux cuisses. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais.

10 juin—3 R. GARES, no 64, rue Condé.

EGARE OU VOLE.

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H est imprimée sur chacune des cornes—si elle n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par REYNOLDS, BYRNE & Co.

21 mai—

$5 DE RECOMPENSE.

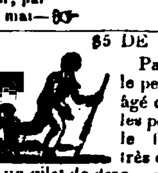

Parti marron depuis le 2 de ce mois, le petit mulâtre nommé THEODORE, âgé de 15 à 16 ans. Il est très mince, les pommettes des joues très saillantes, le front élevé et le sommet du nez très enfoncé. Il avait lors de son départ un gilet de drap gris, chemise de ginga et pantalon de cottonade. Ce petit mulâtre parle français et anglais et appartenait ci-devant à feu M P Leriche. La dite récompense sera payée à celui qui le condnira à la geôle ou au soussigné. LOUIS MEDERIC.

encoignure Ste Anne et Dauphine.

11 juin—3,2ps☞

$10 DE RECOMPENSE.

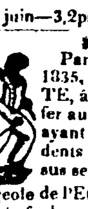

Partie marron de chez le soussigné, le 4 avril 1835, une petite négresse nommée HARRIETTE, âgée d'environ 15 ans, ayant un colier de fer au col lorsqu'elle est partie et une chaine, ayant une petite marque sur l'œil droite, et les dents d'en haut gatées. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la logera dans une des geole de l'Etat. Il est a présumer qu'elle se cache dans le faubourg Marigny.

10 juin—3 FRED REINECKE.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne dans la matinée du 9 juin, la négresse LYDIA, âgée d'environ 19 ans; elle avait un anneau en fer à la jambe droite et était vêtue salement. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la ramènera au soussigne ou la conduira à la geole.

FRANCOIS,

10juin☞ Restaurat de la Bourse, rue Chartres, no 117

$10 DE RECOMPENSE seront payées à quiconque logera dans l'une des geoles de l'etat ou ramènera au soussigné le nègre nomme ANTOINE, ayant le surnom de BEBE; le teint un peu clair, taille de 5 pieds 4 pouces, environ âgé de 22 ans, parlant l'anglais et le français; il avait lors de son départ, un carcan et un fer à la jambe. Les capitaines de bateaux à vapeur, de navires et autres embarcations sont priés de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

8 juin—3 FRANCOIS R. AVART.

$25 DE RECOMPENSE.

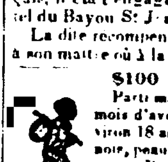

Est partie marron depuis 4 mois le nègre AUSTIN, âgé d'environ 18 ans, appartenant à M D Labranche.

Le nègre a été vu plusieurs fois dans le faubourg Ste. Marie, il se fait passer pour libre, il parle anglais et français, il était engagé l'été dernière comme cuisinier à l'Hôtel du Bayou St Jean.

La dite recompense sera payée à qui conque le ramènera à son maître où à la geole. 6 juin—12,3ps

$100 DE RECOMPENSE

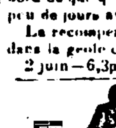

Parti marron de chez le soussigné, vers la fin du mois d'avril dernier, le nègre HENRY, âgé d'environ 18 ans, moyenne taille, grosses joues, air sournois, peau noire, bien pris, parlant anglais et français Il a été rencontré dans la matinée du 27 du dit mois sur la Levée, près de la halle, avec une manne de légumes que l'on suppose qu'il portait à bord de quelque bâtiment ou bateau à vapeur; on l'avait vu peu de jours avant travaillant à bord du bateau Chesapeake.

La recompense cidessus sera donnee à quiconque le logera dans la geole de la Nouvelle Orléans.

2 juin—6,3ps N R LEBRETON.

$20 DE RECOMPENSE.

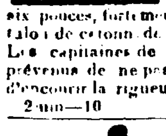

Parti marron de chez le soussigné, le 30 de mai dernier, le griffe nommé LOUIS, créole du pays, parlant français et anglais, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds cinq à six pouces, fortement constitué. Il était habillé d'un pantalon de cotonnade bleue et d'une chemise de guingham. Les capitaines de navires ou de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir, à leur bord, sous peine d'encourir la rigueur de la loi.

2 juin—10 BARTHELEMY FLEITAS.

$20 DE RECOMPENSE

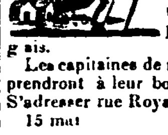

quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, chez

15 mai J. LEBLANC & co

A VENDRE A L'AMIABLE.

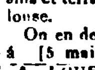

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à [5 mai]☞ E. J. FORSTALL & co. rue Royale.

A LOUER—Par la Compagnie des Améliorations.—Une maison neuve située à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne. S'adresser au bureau de la compagnie rue Royale no 134. J H RABOTEAU, secrétaire.

1 juin

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second ilet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grange, de écurie, et magasin et un manége, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.

28 avril☞ A. WARTELLE, 189 rue Royale.

A Louer à la Baie St.-Louis.—Une maison

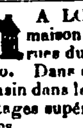

très commode, contenant dix appartemens convenables à une nombreuse famille qui voudrait passer l'été dans cette belle partie du pays, ou convenable à plusieurs familles peu nombreuses, par la facilité avec laquelle on peut la distribuer pour la commodité de plusieurs locataires. S'adresser à

26 mai☞ L. & R. ADAMS, rue Moreau, no 36.

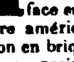

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr. Prado. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaire 21 mai

A VENDRE.

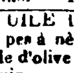

Une jolie propriété située rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant environ 28 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure américaine. Sur cette propriété il se trouve une maison en briques. Aussi 55 actions de la Banque des Citoyens, assises sur la dite propriété.

S'adresser à L. Pilié, rue Chartres; si elle n'est pas vendue d'ici au samedi 20 juin 1835, elle le sera le dit jour à midi, à la Bourse Hewlett, par

27 mai TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

HUILE D'OLIVE, PIPES, etc.—150 caisses de pipes à nègres: 120 do do de chasseurs: 100 paniers d'huile d'olive de France, à vendre par

3 juin WHITE & co. 20, rue de la Douane.

Machines à nettoyer le coton, de la manufacture de l'Aigle.

UN nouvel assortiment de ces utiles machines, d'un genre perfectionné, à vendre par

WILLIAM G. HEWES & co.

11 juin rue du Camp, no 47.

☞AVIS—Le bateau à vapeur d'un faible tirant d'eau ROB ROY, capitaine J. L. Wilson, partira ce matin à 10 heures. Les passagers sont priés de se trouver à cette heure. 11j FORSYTH, GOODWYN & co.

LES soussignés offrent à vendre, à leur magasin, 100 boites marrons, ou chataignes conservées dans des boites de fer blanc; 2 jarres saucissons très frais, 150 fromages de Hollande, do Gruyère; 200 boites sardines à l'huile, 100 boites conserves de Colin assorties en patés de saumon, de lièvres, perdrix, bécasses, etc; 4 balles noix très fraiches, 1 do amandes en coques tendres. On trouvera chez eux un assortiment général d'articles pour provisions de familles et des navires, bien frais et récemment reçus.

PASCALET & MICHON,

5 juin [redacted] encoignure Chartres et Toulouse.

SEPT CENTS barils de farine reçus par les chalans, à vendre au debarquement par G. DORSEY,

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu vendredi 12 juin prochain, à midi, au café de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette ville et paroisse, en date du 6 mai courant, les biens fonds et esclaves ci après décrits, dépendant de la succession de feu dame Félicité Loubie, veuve Pierre Gueno, savoir:

BIENS FONDS.

1o. L'Habitation briqueterie où résidait la défunte, sise en cette paroisse, sur le chemin du Bayou St. Jean et à l'angle du dit chemin et de celui de Gentilly, ayant une forme irrégulière, et mesurant environ ——arpens de superficie, bornée d'un côté par Vincente Abreu, de l'autre par les héritiers Kernion, et dans le fond par les héritiers Delaronde ou ayans cause, ensemble avec la maison de maitre, hangards, cabanes à nègres et autres bâtisses et améliorations se trouvant dessus.

Cette propriété sera vendue par ilets et portions d'ilets, conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur de cet état, et qui sera déposé à la Bourse, avant le jour de la vente.

2. Un terrain situés au bourg du Bayou St. Jean, près du pont, et attenant à la propriété de la ve. Fortin, ayant chacun environ soixante pieds de face sur cent vingt pieds de face de profondeur, conformément au plan.

ESCLAVES—1. Ned, nègre américain, depuis son bas âge dans le pays, âgé d'environ 35 ans, bon charretier, et propre à tous; les travaux d'une sucrerie et d'une briquerie, bon sujet.

2, Pichon, nègre créole âgé d'environ 24 ans, bon charretier et briquetier, propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

3. Fortin, nègre créole, âgé d'environ d'environ 24 ans, charretier, briquetier, propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

4. Petit Conacu, nègre africain, d'environ 34 ans, propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

5. Grand Coacou, nègre africain, âgé d'environ 45 ans, charretier, propre aux travaux d'une sucrerie, bon sujet.

6. Jacques, congo, nègre âgé d'environ 55 ans, propre aux champs, enclin à l'ivrognerie.

7 Auguste, nègre africain âgé d'environ 40 ans, propre aux champs, ivrogne.

8. Charles Borgnon, nègre africain, âgé d'environ 50 ans, ivrogne et ayant la vue courte.

9. André, mulâtre créole âgé de 19 ans, cocher et domestique de maison, bon sujet.

10. César, nègre africain âgé d'environ 45, bon sujet, propre aux travaux d'une briqueterie.

12. José, nègre créole de 10 ans, bon petit sujet.

12. John, nègre créole de 12 ans bon sujet.

13. Marie Congo, négresse africaine d'environ 60 ans, négresse de champ, bon sujet.

14. Célestine, négresse âgée d'environ 15 ans, bon sujet et domestique de maison.

15, Manette, négresse créole âgée d'environ 35 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; ayant eu le bras cassé, bon sujet.

16. Françoise, négresse créole âgée d'environ 22 ans, bon sujet, propre au service d'une maison.

17. Marianne, negresse américaine, depuis son enfance en ce pays, âgée d'environ 40 ans, négresse de champ, maronneuse et ivrogne.

18 Marie Louise, négresse créole, âgée d'environ 18 ans, bon sujet et domestique de maison.

19. Marie Mariette, negresse créole de St, Domingue, âgée d'environ 40 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, domestique de maison, adonnée à boire.

20 Elizabeth dite Eulalie, négresse américaine, depuis son bas âge dans le pays, âgée d'environ 45 ans, domestique de champ et de maison.

21. Victoire, négresse créole, âgée d'environ 18 ans et domestique de maison, sachant un peu blanchier et faire la cuisine, bon sujet.

22 Jeanne, négresse créole âgée d'environ 16 ans, enceinte, domestique de maison, bon sujet,

23. Rose, négresse africaine, âgée d'environ 45 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, sourde et buvant un peu.

24. Irène, negresse créole de 13 à 14 ans, domestique de maison.

25. Jenny, négresse américaine, depuis son enfance dans le pays, âgée d'environ 36 ans, négresse de champ, borgne, ivrogne et maronneuse, ayant une cicatrice au bras.

27. Rachel, négresse américaine, depuis son bas âge en ce pays, âgée d'environ 30 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, portée au maronnage et à l'ivrognerie.

Conditions de la vente: les propriétés foncières payable en cinq termes égaux, savoir, en tout mars 1836, mars 1837, mars 1838, mars 1839 et mars 1840. Pour les esclaves en trois termes égaux, en mars 1836, mars 1837 et mars 1838; le tout en billets par coupon, endossés à la satisfaction de vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés à l'étude de Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 9mai 2p

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le Samedi, 13 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Une négresse nommée Sarah, âgée de 28 ans, avec son enfant nommé Vanir, âgé de 4 ans, excellente négresse de champ, cuisinière et blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions au moment de la vente. 5 juin

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Samedi, 13 du courant à midi, à la Bourse de Hewlett, la petite mulatresse nommée Betsey, agée de 10 à 11 ans, gardienne d'enfans et bonne petite domestique de maison,—bon sujet; garantie pleinement. Conditions au moment de la vente. 6 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi 11 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour le compte de qui il appartiendra,

La goëlette *Argo* du port de 157 tonneaux avec ses agrès et apparaux, telle qu'elle est maintenant mouillée au chantier de MM. Saita & Marcey, sur l'autre côté du fleuve. Conditions—comptant. 10 juin

PAR F DUTILLET & DELERY.

Pour opérer un partage.

SAMEDI, 13 juin courant, à midi, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, les esclaves créole suivants, provenant des héritiers de veuve Arnaud, savoir: Jean âgé d'environ 25 ans, peintre; Théodore, d'environ 24 ans charpentier et menuisier, et Alexandre, d'environ 20 ans peintre. Les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant L H Ferraud notaire public. 10 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 13 du courant, à la Bourse de Hewlett, à 11 heures et demie précises du matin, on vendra 1023 terrains dans Marlytown, d'après le plan dressé par L. J. Pilie, député arpenteur, daté 25 mai 1835. La situation de Marlytown, dans la paroisse de Livingston, dans le voisinage de la côte française, et sur la rive droite de la rivière Amite, à peu près à 30 milles de son embouchure, et à environ 8 ou 9 milles de Galveztown. Marlytown est située dans un courbe ou fer à cheval, formé par la rivière comme la Nlle, Orléans; les terres sont très fertiles et très peuplés, le sol est riche, le climat très sain, et l'eau excellente; la paroisse de Livingston a besoin d'une ville sur la rivière Amite, et il n'y a pas de doute que cette ville progressera et deviendra par sa belle position d'une grande importance; l'Amite est navigable à une distance de plus de 60 lieues, et les travaux qu'on fait encore doit en assurer la navigation pour longtemps: les communications de Marlytown sont par le fleuve, par la paroisse St. Jacques et Baton Rouge, par le lac Pontchartrain, et le canal du faubourg Ste. Marie; les terrains ont 50 pieds de face sur 130 pieds de profondeur, on a donné des ilets pour une église, marché, hôpital et pour l'usage public. Le plan est à la Bourse. Conditions: 6, 12, et deux et trois ans en billets endossés et hypothèques jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Félix de Armas, not. aux frais des acquéreurs; on escompte de 10 pour cent sera alloué à ceux qui paieront comptant. Les billets resteront entre les mains du notaire jusqu'à ce qu'on lève l'hypothèque qui existe sur cette propriété 9 j

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu samedi 13 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés ci-après décrites,

1o. Cinq terrains contigus, situés à l'encoignure des rues des Remparts et du Maine, et mesurant comme suit:

Trois terrains, 24 pieds sur la rue Remparts, sur 100 pieds de profondeur; un formant encoignure dont 23 pds 11 pouces face à la rue Remparts sur 100 pds face et profondeur à la rue du Maine; 1 do 31 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue du Maine sur 95 pieds 11 pouces de profondeur. Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit.

2o. Deux terrains contigus (à vendre en bloc) situés à l'encoignure des rues Dauphine et Hôpital, mesurant 53 pieds 4 pouces face à la rue Hôpital sur 98 pieds face et profondeur à la rue Dauphine.

Conditions: $1302 22, payable le 22 décembre 1835.

1302 22, payable le 2 décembre 1835.

La balance le 2 décembre 1835.

3o. Deux terrains situés rue de l'Esplanade entre Bourgogne et Remparts, mesurant chacun 31 pieds 6 pouces à la rue de l'Esplanade sur 100 pieds de profondeur. Conditions, 1, 2 et 3 ans de crédit.

4. Deux maisons neuves situées à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne, savoir: une maison mesurant 25 pieds environ face à la rue Esplanade sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne.

1 maison mesurant 25 pieds de face à la rue Esplanade sur 100 pieds de profondeur.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, le tout payable en billets endossés à satisfaction jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquereurs. 10 juin

REÇU dernièrement par les navires Kentucky, Nashville et autres arrivages, un grand assortiment de chapeaux, bottes, souliers &c. bons pour l'été, pour enfans et garçons, chapeaux de feutre et soie, ainsi qu'une petite quantité de casquettes d'enfants en velours et en draps à vendre par Wm HOLMES & Co.

A leur magasin au signe de la botte d'or, rue de la Levée no 92. 11 juin

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 25 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

6 juin DENIS PRIEUR, maire